

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2025.37

Objet :
**Réservation d'un emplacement
public pour l'opération
« vente de plants et fleurs » 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu la demande présentée par l'**association du « Sou des écoles de Saint-Jorioz »** représentée par Madame AMARENCO Sophie, pour permettre l'organisation d'une vente de plants et fleurs au niveau du village école.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation d'un emplacement public, pour la mise en place de cette manifestation en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement d'une vente de plants et fleurs, le Sou des écoles à autorisation de s'installer sous le préau de l'école élémentaire **le vendredi 09 mai 2025 de 13h15 à 19h00.**

L'entreprise « Jardinerie des Alpes », accompagnée par des personnes du sou des écoles a autorisation de procéder à la livraison des plants le **vendredi 09 mai 2025 à partir de 13 heures 15.**

Les classes de CM1 et CM2 est sont également autorisées à s'installer sur le **devant le portail de l'école élémentaire** pour la vente de gâteaux et boissons non alcoolisées de **16h15 à 17h00.**---

Article 2 :

La mise en place du dispositif de cette vente, et la remise en état des lieux, à l'issue, restera sous la responsabilité du Sou des Ecoles.

Les organisateurs veilleront à laisser des espaces suffisants aux accès des lieux pour permettre une éventuelle intervention des secours ou évacuation.

La police municipale de Saint-Jorioz assurera un filtrage à l'entrée du village école pour assurer la sécurité des participants pendant le goûter.

A l'issue, afin de permettre la poursuite des livraisons, le portail d'accès du village école sera fermé et placé sous la responsabilité des organisateurs pour limiter l'accès aux seules personnes venant récupérer leur commande et ce jusqu'à **18h30.**

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ L'association du Sou des écoles, au village école, soudesecolesaintjorioz@gmail.com
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
19 mars 2025

Le Maire
Michel BEAL

